



PEPINIERES 2010/21 - 03.08.2010
3^{ème} Avertissement concernant
la tenthrède mineuse du bouleau
***Fenusa pumila* Leach**
(= *Fenusa pusilla* Lep.)



Les observations réalisées le jeudi 29 juillet 2010 dans les pépinières de Lesdain (Hainaut occidental) font état du **3^{ème} vol d'adultes de tenthrèdes mineuses du bouleau sur *Betula pendula*.**

Plantes-hôtes

Commune sur *Betula*.

Description

Ces **insectes** Hyménoptères ont un corps noir et quatre ailes transparentes ; ils mesurent 2,5 à 3,5 mm de long. La **larve** est blanche, translucide, teintée de vert et aplatie ; elle mesure 6 à 8 mm de long.

Biologie

Les adultes sont présents de mai à août accomplissant généralement 2 générations, parfois plus. Les adultes pondent à l'intérieur des feuilles, avec une préférence pour les jeunes feuilles et les nouvelles pousses. Les larves se développent à l'intérieur de mines de couleur brunâtre. Il n'est pas rare que les mines recouvrent l'entièreté de la feuille. En fin de croissance, les larves se nymphosent dans le sol. Deux semaines plus tard, les adultes émergent du sol. Les larves de dernière génération hivernent dans le sol.



Dégâts

Les larves vivent en mineuse dans les feuilles de bouleau. Les mines occasionnées sont de grande dimension : elles peuvent ainsi réduire fortement l'activité photosynthétique des feuilles et entraîner un affaiblissement des plants atteints, surtout en deuxième génération.



Lutte

Sur les parcelles de bouleau où des problèmes sont constatés actuellement, un traitement réalisé maintenant vise à détruire les insectes adultes et à réduire la population pour l'année qui suit.

Une seule matière active est agréée pour la lutte contre les tenthrèdes (Tenthredinidae) sur plantes ornementales (Source : PHYTOWEB, www.phytoweb.fgov.be, 29.07.2010). Le produit est classé sur base de son impact sur l'environnement selon les codes instaurés par VMS pour les cultures ornementales de plein air (MZ6).

Code « Orange »

thiacloprid : CALYPSO, INTER THIACLOPRID 480 SC

25 ml/100 l d'eau; 1 à 2 applications max par saison; zone tampon de 20 m avec technique classique
insecticide avec action de contact et par ingestion ;
très récemment agréé pour cet usage : risques de résistance encore faibles

Cet avertissement est également consultable en ligne sur le site du CRA-W : <http://www.cra.wallonie.be> (Services, Avertissements phytosanitaires, Avis « Pépinières ornementales et fruitières »).

Gembloux et Ormeignies, le 03 août 2010

C. Fassotte, M. Tomme¹ & F. Faux, I. Colin²

1. Centre Wallon de Recherches agronomiques (CRA-W), Département Sciences du Vivant, Unité Protection des Plantes et Ecotoxicologie, chemin de Liroux 2, 5030 Gembloux (tél : 081/ 62 56 84; courriel : fassotte@cra.wallonie.be).
2. Centre d'Essais Horticoles de Wallonie (CEHW), chemin des serres 14, 7802 Ormeignies (tél : 068/ 28 11 60; courriel : cehw@cehw.be).

Toute reproduction par impression, photocopie, microfilm ou quelque support que ce soit, est strictement interdite sans l'autorisation préalable du CRA-W.
 Le CRA-W ne peut être tenu pour responsable de dommages éventuels découlant de l'usage de cet avertissement. Ces avis sont donnés en fonction de l'état actuel de connaissance, ils ne sont ni impératifs, ni garantis de résultats.